



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Limoges, le 18 octobre 2022

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Cabinet

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Mesdames et Messieurs les personnels
du premier degré
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale
s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

Objet : concertation « Notre école, faisons-la ensemble ».

Madame, Monsieur,

Je souhaitais vous informer de l'objectif et de la démarche de la concertation nationale voulue par le Président de la République et portée par notre ministre au sein de l'éducation nationale. Elle vise à faire émerger, au niveau local, et si la communauté éducative le souhaite, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Aussi, dès à présent, les écoles et les établissements scolaires vont pouvoir organiser un travail collaboratif et de proximité, avec l'ensemble des parties prenantes (professeurs, élèves, parents d'élèves, collectivités territoriales, associations, etc.) afin de travailler collectivement à l'amélioration du quotidien des élèves. Aucun modèle type de concertation n'est arrêté, les écoles et les établissements fixeront en leur sein, les modalités de cette dernière.

La démarche concerne les écoles, collèges et lycées. Dans certains cas, la concertation pourra être étendue à un bassin ou à un réseau d'écoles.

Trois étapes sont proposées pour faciliter la démarche : elles sont facultatives et distinctes l'une de l'autre.

- **Organiser la concertation** : les concertations se tiendront dans les établissements scolaires selon l'organisation retenue localement.
- **Élaborer un projet pédagogique** : ce projet, qui doit entrer dans les 3 axes arrêtés (réussite de l'élève, bien-être de l'élève et réduction des inégalités) a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement. Il ne s'y substitue pas. Là encore, aucun cahier des charges n'est imposé par l'administration.
- **Souscrire à un financement** : les projets des équipes pédagogiques qui le souhaitent pourront être financés dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat.

Temporalité : la concertation peut commencer dès à présent. Les directions d'école et d'EPL, les corps d'inspection ont été réunis pour recevoir l'information nécessaire à l'organisation et au soutien des équipes. Le processus - au sens large et englobant les trois étapes - n'est pas borné dans le temps afin que les écoles et établissements scolaires qui souhaitent entrer dans la démarche puisse le faire à n'importe quel moment, dans les cinq années à venir.

Accompagnement des écoles et établissements scolaires : un appui méthodologique et technique sera apporté aux équipes qui le souhaitent à un ou plusieurs moments du projet. Au niveau académique, cet appui concernera une équipe d'accompagnement et de soutien composée de personnels des premier et second degrés. Les modalités de communication avec cette équipe ont été transmises à vos directions.

Il vous est possible de consulter les ressources mises en ligne à votre disposition [sur le site Eduscol](https://www.eduscol.education.fr/).

Je vous remercie de votre attention et je souhaite que vous puissiez saisir cette possibilité de valoriser les actions pédagogiques que vous portez sur le terrain et concrétiser de nouveaux projets pour nos élèves.

Rectrice Carole Drucker